

DOSSIER TRAITÉ PAR

exp.: Parquet général près la Cour d'appel de Liège
Palais de Justice - Place Saint-Lambert, 16 - 4000 Liège

Sabine Xhrouet, attaché
Geoffrey Lamboray, attaché
T 04/232.56.90
F 04/232.57.17
Palais de Justice
Place Saint-Lambert, 16
4000 Liège

Services du Président
Direction Opérationnelle
Législations et Questions parlementaires
Boulevard de Waterloo, 115
1000 BRUXELLES

NUMÉRO DU CABINET

DATE

30 JUN 2011

MA RÉFÉRENCE

VOS RÉFÉRENCE

ANNEXES

COPIE À

CONCERNANT **Question parlementaire n° 5-2356 de Mme Sabine de Bethune, en matière de violence entre partenaires.**

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à la demande d'informations formulée dans le cadre de la question parlementaire n° 5-2356 de Madame Sabine de Bethune en matière de violence entre partenaires, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments de réponse suivants :

1. Portée de la demande d'informations formulée par Mme Bethune.

Pour rappel, les questions posées sont les suivantes :

1. Combien d'affaires de violence entre partenaires ont été enregistrées dans les parquets depuis l'entrée en vigueur de la loi du 28 janvier 2003 ? L'honorable ministre peut-il donner les chiffres par année ?
2. Quelles sont les peines qui ont été appliquées pour cela ?

2. Remarques préliminaires – limites du champ des investigations menées.

A partir des informations enregistrées dans la banque de données du Collège des procureurs généraux, les analystes statistiques sont en mesure d'apporter des éléments de réponse aux questions posées. En effet, à partir de la mention « violence intra-familiale dans le couple » enregistrée dans le champ contexte du système informatique REA/TPI, il est possible de sélectionner les affaires de ce type. Toutefois, il convient de préciser que lorsque le procès-verbal ou la plainte ne mentionne pas clairement le contexte, il se peut que l'information ne soit pas enregistrée. Ce qui peut entraîner une sous évaluation des affaires comptabilisées.

Les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux ont également été en mesure d'extraire des informations qui portent sur l'état d'avancement de ces affaires, situation arrêtée à la date du 10 janvier 2011.

Par contre, la banque de données du Collège des procureurs généraux ne permet pas de remonter à une date antérieure à l'année 2007 puisque les champs contextes n'ont été introduits dans le système informatique qu'au cours de l'année 2006 suite à l'introduction des circulaires COL3/2006 et COL4/2006.

Les statistiques de condamnation relèvent, quant à elles, de la compétence du Service de la politique criminelle et du Bureau permanent statistiques et mesure de la charge de travail du SPF Justice. Toutefois, les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux sont en mesure de donner un descriptif des différents jugements qui ont été rendus par les tribunaux correctionnels.

Avant d'examiner les données quantitatives extraites par les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux, il convient encore de formuler les observations suivantes et ce, afin de délimiter le champ des investigations menées :

1. Les données chiffrées reprises dans les tableaux ci-après ont été extraites de la banque de données du Collège des procureurs généraux qui est alimentée par les enregistrements des sections correctionnelles des parquets près les tribunaux de première instance (système REA/TPI). Les données qui seront présentées ci-après correspondent à l'état de la banque de données au 10 janvier 2011.
2. Des 28 parquets de « premier degré » que compte notre pays (27 parquets d'instance + le parquet fédéral), il y en a 27 qui introduisent les affaires correctionnelles dans le système informatique REA/TPI. Seul le parquet d'Eupen n'enregistre pas ses dossiers dans le système informatique en raison de l'absence d'une version en langue allemande.
3. Les données qui ont été traitées afin de répondre à la présente demande, ne concernent que les infractions commises par des personnes majeures. Les procédures diligentées à charge de mineurs d'âge sont traitées par les sections 'jeunesse' des parquets pour lesquelles les analystes statistiques ne disposent pas encore de données exploitables.
4. Le système informatique REA/TPI ne permet pas d'enregistrer un code de prévention spécifique pour les infractions de violence conjugale. Comme mentionné précédemment, c'est suite à l'introduction d'un champ contexte rendu obligatoire par la COL 3/2006 et la COL 4/2006 du Collège des procureurs généraux entrées en vigueur le 3 avril 2006 que les affaires de violence intra-familiale dans le couple peuvent être identifiées.

5. Les informations extraites par les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux sont présentées ci-après sous forme de cinq tableaux :

- Les deux premiers tableaux comptabilisent le nombre d'affaires de violence conjugale entrées dans les arrondissements judiciaires au cours des années 2007 à 2010. Ces données sont ventilées par année, en fonction de l'arrondissement judiciaire concerné, d'une part et du code de prévention enregistré, d'autre part.
- Le tableau 3 indique l'état d'avancement de ces affaires, situation arrêtée à la date du 10 janvier 2011.
- Le quatrième tableau précise les motifs de classement sans suite qui ont été opérés.
- Enfin, le cinquième tableaux répertorie les jugements rendus par les tribunaux correctionnels dans les affaires de violence conjugale et ventilent ceux-ci selon l'arrondissement judiciaire et le type de jugement rendus (condamnation, acquittement, suspension, autres).

Ces tableaux utilisent l'affaire pénale comme unité de compte, une même affaire pouvant compter un ou plusieurs prévenus.

Remarques spécifiques à la violence intrafamiliale :

La COL 3/2006 intitulée « *Définition de la violence intrafamiliale et de la maltraitance d'enfants extrafamiliale, identification et enregistrement des dossiers par les services de police et les parquets* » et la COL 4/2006 définie comme la « *Circulaire commune de la Ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple* » contiennent des définitions du phénomène.

La COL 3/2006 définit la **violence intrafamiliale** comme « *toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre membres d'une même famille, quelque soit leur âge* ».

La **violence conjugale** est définie par la COL 4/2006 comme « *toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre les époux ou personnes cohabitant ou ayant cohabité et entretenant ou ayant entretenu une relation affective et sexuelle durable* ».

Le terme **violence** est explicité dans la COL 3/2006. La circulaire la définit comme « *tous les comportements punissables qui, par un acte ou par une omission, causent un dommage à la personne lésée. Cette violence peut être physique (ex : coups et blessures volontaires), sexuelle (ex : attentat à la pudeur ou viol), psychique (ex : diffamation, harcèlement, injures) ou même économique (ex : abandon de famille)* ». La définition est étendue en incluant « *tous les comportements qui, bien que ne paraissant pas constituer une infraction, sont dénoncés à la police ou au parquet et sont habituellement qualifiés de différend familial ou de mise en danger d'un enfant* ».

Avant l'entrée en vigueur de ces deux circulaires, le code « violence intra-familiale » pouvait être enregistré dans le champ contexte. Mais puisque cet indicateur pouvait être utilisé pour toutes les affaires de violence intra-familiale, il ne permettait pas d'identifier les dossiers de violence conjugale au sens strict.

Lors de l'entrée en vigueur des circulaires COL 3/2006 et COL 4/2006, à savoir le 3 avril 2006, quatre nouveaux codes relatifs au contexte ont été introduits dans le système informatique REA /TPI :

- Violence intrafamiliale dans le couple ;
- Violence intrafamiliale envers descendants ;
- Violence intrafamiliale envers autres membres de la famille ;
- Maltraitance d'enfant extra-familiale.

Cette situation explique la raison pour laquelle les analystes statistiques ne peuvent fournir des données statistiques en matière de violence conjugale qu'à partir de l'année 2007.

3. Données récoltées et contextualisation de celles-ci :

Tableau 1 : Nombre d'affaires de violence conjugale entrées dans les parquets correctionnels de Belgique, au cours des années 2007 à 2010.
Données présentées par arrondissement judiciaire, en fonction de l'année d'entrée de l'affaire (n et % en colonne).

		2007		2008		2009		2010		Total	
		n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
ANVERS	ANVERS	2.126	4,74	3.416	7,36	3.939	8,17	4.375	8,73	13.856	7,31
	MALINES	976	2,18	1.088	2,35	1.427	2,96	1.254	2,50	4.745	2,50
	TURNHOUT	2.204	4,92	2.781	6,00	2.514	5,22	2.657	5,30	10.156	5,36
	HASSELT	1.991	4,44	2.119	4,57	2.516	5,22	2.388	4,77	9.014	4,76
	TONGRES	1.991	4,44	2.026	4,37	2.199	4,56	1.941	3,87	8.157	4,30
BRUXELLES	BRUXELLES	3.251	7,25	2.153	4,64	2.766	5,74	4.573	9,13	12.743	6,72
	LOUVAIN	2.587	5,77	3.046	6,57	3.389	7,03	3.453	6,89	12.475	6,58
	NIVELLES	601	1,34	559	1,21	606	1,26	1.140	2,28	2.906	1,53
GAND	GAND	6.070	13,54	5.463	11,78	5.196	10,78	4.866	9,71	21.595	11,40
	TERMONDE	4.266	9,51	4.268	9,20	4.234	8,79	4.638	9,26	17.406	9,18
	AUDENAERDE	502	1,12	554	1,19	442	0,92	391	0,78	1.889	1,00
	BRUGES	3.431	7,65	3.142	6,77	3.280	6,81	3.096	6,18	12.949	6,83
	COURTRAI	2.229	4,97	2.322	5,01	2.435	5,05	2.455	4,90	9.441	4,98
	YPRES	195	0,43	175	0,38	235	0,49	226	0,45	831	0,44
	FURNES	195	0,43	169	0,36	208	0,43	307	0,61	879	0,46
LIEGE	LIEGE	3.188	7,11	3.580	7,72	2.995	6,21	2.748	5,49	12.511	6,60
	HUY	579	1,29	645	1,39	710	1,47	438	0,87	2.372	1,25
	VERVIERS	624	1,39	720	1,55	699	1,45	1.011	2,02	3.054	1,61
	NAMUR	596	1,33	356	0,77	816	1,69	712	1,42	2.480	1,31
	DINANT	663	1,48	659	1,42	418	0,87	308	0,61	2.048	1,08
	ARLON	164	0,37	179	0,39	263	0,55	354	0,71	960	0,51
	NEUFCHATEAU	917	2,05	1.132	2,44	1.117	2,32	1.179	2,35	4.345	2,29
	MARCHE-EN-FAMENNE	149	0,33	184	0,40	261	0,54	223	0,45	817	0,43
	CHARLEROI	3.985	8,89	4.345	9,37	4.087	8,48	4.197	8,38	16.614	8,77
MONS	MONS	697	1,55	620	1,34	737	1,53	547	1,09	2.601	1,37
	TOURNAI	658	1,47	683	1,47	704	1,46	618	1,23	2.663	1,41
	TOTAL	44.835	100,00	46.384	100,00	48.193	100,00	50.095	100,00	189.507	100,00

Source : Banque de données du collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques.

Le tableau 1 comptabilise le nombre d'affaires de violence conjugale entrées dans les parquets correctionnels, au cours des années 2007 à 2010.

Les données sont ventilées par arrondissement judiciaire, en fonction de la date d'entrée de l'affaire au parquet.

Au cours de l'année 2007, 44.835 affaires de violence conjugale ont été enregistrées dans les parquets correctionnels de Belgique. Force est de constater que ce nombre n'a cessé d'augmenter depuis lors.

On peut trouver une explication dans le fait que le personnel administratif des parquets a dû se familiariser avec les nouvelles pratiques d'encodage. Mais il faut également souligner que la violence familiale est devenue une priorité au niveau de la politique criminelle menée au sein des parquets de première instance.

Tableau 2 : Nombre d'affaires de violence conjugale entrées dans les parquets correctionnels de Belgique, au cours des années 2007 à 2010.
Données présentées en fonction du code de prévention enregistré et de l'année d'entrée de l'affaire (n et % en colonne).

	2007		2008		2009		2010		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	1.538	3,43	1.701	3,67	1.787	3,71	1.983	3,96	7.009	3,70
<i>vol & extorsion</i>	475	1,06	574	1,24	540	1,12	638	1,27	2.227	1,18
vol simple	291	0,65	340	0,73	306	0,63	379	0,76	1.316	0,69
vol avec violence	67	0,15	74	0,16	79	0,16	93	0,19	313	0,17
vol aggravé	117	0,26	160	0,34	155	0,32	166	0,33	598	0,32
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	871	1,94	909	1,96	972	2,02	1.068	2,13	3.820	2,02
<i>fraude</i>	192	0,43	218	0,47	275	0,57	277	0,55	962	0,51
recel & blanchiment	1	0,00	2	0,00	3	0,00
informatique	36	0,08	51	0,11	69	0,14	68	0,14	224	0,12
autres	155	0,35	167	0,36	206	0,43	207	0,41	735	0,39
PERSONNE	25.014	55,79	25.692	55,39	26.900	55,82	27.817	55,53	105.423	55,63
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	80	0,18	70	0,15	85	0,18	111	0,22	346	0,18
assassinat & meurtre	77	0,17	69	0,15	83	0,17	111	0,22	340	0,18
homicide involontaire	3	0,01	1	0,00	2	0,00	.	.	6	0,00
<i>coups & blessures</i>	18.627	41,55	19.018	41,00	20.164	41,84	20.629	41,18	78.438	41,39
volontaires	18.577	41,43	18.974	40,91	20.105	41,72	20.586	41,09	78.242	41,29
involontaires	50	0,11	44	0,09	59	0,12	43	0,09	196	0,10
<i>libertés individuelles</i>	6.307	14,07	6.604	14,24	6.651	13,80	7.077	14,13	26.639	14,06
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	12.519	27,92	13.305	28,68	13.677	28,38	14.016	27,98	53.517	28,24
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	256	0,57	289	0,62	290	0,60	297	0,59	1.132	0,60
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	23	0,05	38	0,08	25	0,05	27	0,05	113	0,06
<i>sphère familiale</i>	12.240	27,30	12.978	27,98	13.362	27,73	13.692	27,33	52.272	27,58
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	5.009	11,17	4.894	10,55	5.111	10,61	5.587	11,15	20.601	10,87
FOI PUBLIQUE	92	0,21	78	0,17	119	0,25	133	0,27	422	0,22
SANTÉ PUBLIQUE	.	.	2	0,00	2	0,00	1	0,00	5	0,00
STUPEFIANTS & DOPAGE	3	0,01	2	0,00	2	0,00	2	0,00	9	0,00
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,00	.	.	1	0,00	1	0,00	3	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	2	0,00	1	0,00	2	0,00	5	0,00
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,00	1	0,00
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,00	1	0,00	2	0,00	.	.	4	0,00
<i>général</i>	1	0,00	.	.	2	0,00	.	.	3	0,00
<i>fraude fiscale</i>	.	.	1	0,00	1	0,00
ROULAGE	3	0,01	2	0,00	2	0,00	1	0,00	8	0,00
AUTRES	654	1,46	705	1,52	587	1,22	552	1,10	2.498	1,32
inconnu / erreur	2	0,00	.	.	2	0,00
TOTAL	44.835	100,00	46.384	100,00	48.193	100,00	50.095	100,00	189.507	100,00

Source: banque de données du Collège des procureurs généraux - analystes statistiques



Le tableau 2 présente le nombre d'affaires de violence conjugale entrées dans les parquets correctionnels, au cours des années 2007 à 2010 en ventilant les données en fonction du code de prévention enregistré¹.

Grâce à ce tableau, nous pouvons voir les faits commis dans un contexte de violence conjugale. 41,39% des affaires sont des coups et blessures volontaires. On rencontre également des différends familiaux et des non-représentation d'enfants repris dans la rubrique « sphère familiale » (27,58%). Enfin pour les infractions relatives aux libertés individuelles, ce sont les cas de harcèlement qui sont les plus fréquents.

¹ Pour avoir plus de précisions sur les catégories de prévention créées par les analystes statistiques, vous pouvez consulter l'adresse suivante : http://www.just.fgov.be/statistique_parquets/jstat2009/f/home.html (onglet « documentation »).

Tableau 3 : Etat d'avancement, arrêté à la date du 10 janvier 2011, des affaires de violence conjugale entrées dans les parquets correctionnels au cours des années 2007 à 2010 en fonction de l'année d'entrée de l'affaire (n et % en colonne).

	2007		2008		2009		2010		Total	
	n	%	N	%	n	%	n	%	n	%
Information	426	0,95	789	1,70	2.133	4,43	10.746	21,45	14.094	7,44
Sans suite	35.064	78,21	35.944	77,49	36.525	75,79	31.235	62,35	138.768	73,23
Pour disposition	2.107	4,70	2.241	4,83	2.530	5,25	2.720	5,43	9.598	5,06
Transaction	106	0,24	98	0,21	71	0,15	57	0,11	332	0,18
Médiation pénale	574	1,28	651	1,40	775	1,61	1.014	2,02	3.014	1,59
Instruction	57	0,13	120	0,26	388	0,81	1.169	2,33	1.734	0,92
Chambre du conseil	358	0,80	424	0,91	534	1,11	478	0,95	1.794	0,95
Citation & suite	6.130	13,67	6.092	13,13	5.209	10,81	2.649	5,29	20.080	10,60
Inconnu/erreur	13	0,03	25	0,05	28	0,06	27	0,05	93	0,05
Total	44.835	100,00	46.384	100,00	48.193	100,00	50.095	100,00	189.507	100,00

Source : Banque de données du collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques.

Le troisième tableau indique les différents états d'avancement des affaires entrées dans les parquets correctionnels entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Les affaires dont l'état d'avancement est « jonction » ont été examinées afin de ne garder que l'état d'avancement de l'affaire « mère ». Sur les quatre années étudiées, 36.612 affaires ont fait l'objet d'une jonction. Lorsque l'on se penche sur l'état d'avancement des 36.612 affaires-mère auxquelles les affaires de violence conjugale ont été jointes, nous obtenons les informations suivantes : 2.583 dossiers sont à l'information, 18.958 dossiers ont été classés sans suite, 352 affaires ont été transmises pour disposition, une transaction a été proposée pour 54 dossiers, 916 dossiers ont été orientés vers une procédure de médiation pénale, 1.196 dossiers sont à l'instruction, 1.142 dossiers ont été fixés devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure, 11.318 dossiers ont fait l'objet d'une citation ou d'une décision postérieure à la citation et enfin, il y a 93 dossiers joints pour lesquels on ignore l'orientation qui a été donnée à l'affaire-mère.

Pour une meilleure interprétation, il est nécessaire de tenir compte de l'âge de la cohorte présentée. En effet, selon la date d'extraction du 10 janvier 2011, les données quantitatives exposées correspondent à des dossiers dont l'âge varie entre 0 et 48 mois. De ce fait, certains dossiers devraient encore évoluer vers un autre état d'avancement.

Les différents états d'avancement peuvent être :

Information

Cette catégorie contient toutes les affaires qui étaient encore à l'information au 10 janvier 2011.

Classement sans suite

Le classement sans suite constitue une renonciation provisoire aux poursuites, mettant fin à l'information. La décision de classement sans suite est toujours provisoire. Tant que l'action publique n'est pas éteinte, l'affaire peut être rouverte.

Pour disposition

Cette rubrique présente les affaires qui, au 10 janvier 2011, ont été transmises pour disposition. Pour autant qu'elles ne reviennent pas vers le parquet expéditeur, les affaires transmises restent dans cet état pour le parquet initial. Elles peuvent donc être considérées comme clôturées pour ce parquet. Ces affaires sont rouvertes sous un autre numéro auprès du parquet destinataire.

Transaction

Dans cette catégorie figurent les affaires pour lesquelles une transaction a été proposée et qui sont en attente d'une décision finale (en ce compris les transactions partiellement payées), les affaires qui ont été clôturées par le paiement de la transaction et pour lesquelles l'action publique est éteinte et, enfin, les affaires pour lesquelles la transaction a été refusée mais qui, depuis lors, n'ont pas encore évolué vers un nouvel état d'avancement.

Médiation pénale

Dans cette catégorie figurent les affaires pour lesquelles une médiation pénale a été proposée et qui sont en attente d'une décision finale, les affaires clôturées par le respect des conditions de la médiation et pour lesquelles l'action publique est éteinte et, enfin, les affaires pour lesquelles la médiation pénale a échoué mais qui, depuis lors, n'ont pas encore évolué vers un nouvel état d'avancement.

Instruction

La rubrique instruction reprend les affaires mises à l'instruction et qui n'ont pas encore été fixées devant la chambre du conseil pour le règlement de la procédure.

Chambre du conseil

La rubrique Chambre du Conseil reprend les affaires depuis la phase du règlement de la procédure jusqu'au moment d'une fixation éventuelle devant le tribunal correctionnel. Les affaires pour lesquelles on a renoncé aux poursuites conservent cet état d'avancement.

Citation et suite

La rubrique citation et suite présente les affaires pour lesquelles une citation ou une décision postérieure à la citation est attribuée. Il s'agit d'affaires pour lesquelles il y a une citation, une fixation devant le tribunal correctionnel, un jugement, une opposition, un appel, etc.

Tableau 4 : Nombre d'affaires de violence conjugale entrées dans les parquets correctionnels entre le 1 janvier 2007 et le 31 décembre 2010 et classées sans suite à la date du 10 janvier 2011.

Données présentées en fonction de l'année d'entrée de l'affaire et du type de classement sans suite enregistrée (n & % en colonne).

		2007		2008		2009		2010		Total		
		n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	
Opportunité	Répercussion sociale limitée	435	1,24	437	1,22	336	0,92	285	0,91	1.493	1,08	
	Situation régularisée	9.326	26,60	9.397	26,14	9.596	26,27	6.330	20,27	34.649	24,97	
	Infraction à caractère relationnel	4.050	11,55	3.484	9,69	3.422	9,37	2.425	7,76	13.381	9,64	
	Préjudice peu important	305	0,87	352	0,98	275	0,75	304	0,97	1.236	0,89	
	Dépassement du délai raisonnable	245	0,70	126	0,35	84	0,23	41	0,13	496	0,36	
	Absence d'antécédents	545	1,55	643	1,79	615	1,68	942	3,02	2.745	1,98	
	Faits occasionnels-circonstances spécifiques	1.617	4,61	1.956	5,44	2.005	5,49	1.896	6,07	7.474	5,39	
	Jeunesse de l'auteur	8	0,02	8	0,02	17	0,05	5	0,02	38	0,03	
	Conséquences disproportionnées-trouble social	3.527	10,06	3.027	8,42	3.135	8,58	3.163	10,13	12.852	9,26	
	Comportement de la victime	1.243	3,54	1.337	3,72	1.178	3,23	976	3,12	4.734	3,41	
	Indemnisation de la victime	100	0,29	135	0,38	130	0,36	117	0,37	482	0,35	
	Capacité d'enquête insuffisante	60	0,17	83	0,23	135	0,37	151	0,48	429	0,31	
	Autres priorités	760	2,17	832	2,31	745	2,04	445	1,42	2.782	2,00	
	Total rubrique		20.225	63,37	21.017	60,70	21.673	59,34	17.080	52,68	82.793	69,66
Technique	Absence d'infraction	4.586	13,08	4.948	13,77	4.953	13,56	4.841	15,50	19.328	13,93	
	Charges insuffisantes	5.870	16,74	6.706	18,66	7.228	19,79	6.967	22,31	26.771	19,29	
	Prescription	18	0,05	21	0,06	24	0,07	5	0,02	68	0,05	
	Décès de l'auteur	163	0,46	141	0,39	141	0,39	55	0,18	500	0,36	
	Désistement de plainte	63	0,18	71	0,20	71	0,19	63	0,20	268	0,19	
	Amnistie	5	0,01	2	0,01			1	0,00	8	0,01	
	Incompétence	90	0,26	72	0,20	65	0,18	52	0,17	279	0,20	
	Autorité de la chose jugée	312	0,89	340	0,95	272	0,74	129	0,41	1.053	0,76	
	Immunité	1	0,00	4	0,01	1	0,00	3	0,01	9	0,01	
	Cause d'excuse absolutoire	51	0,15	44	0,12	50	0,14	37	0,12	182	0,13	
	Absence de plainte	10	0,03	32	0,09	73	0,20	53	0,17	168	0,12	
	Auteur inconnu	52	0,15	44	0,12	57	0,16	76	0,24	229	0,17	
	Total rubrique		11.224	36,00	12.425	34,57	12.936	35,41	12.282	39,32	48.863	49,24
	Autre	Amende administrative					6	0,01	6	0,02	11	0,01
Probation prétorienne		1.234	3,52	1.202	3,34	1.350	3,70	1.013	3,24	4.799	3,46	
Signalement de l'auteur		388	1,11	499	1,39	562	1,54	854	2,73	2.303	1,66	
Total rubrique		1.622	4,63	1.701	4,73	1.917	5,25	1.873	6,00	7.143	5,13	
Inconnu/erreur				1	0,00					1	0,00	
	Total rubrique			1	0,00					1	0,00	
Total		35.064	100,00	35.944	100,00	36.525	100,00	31.235	100,00	138.768	100,00	

Source : Banque de données du collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques.

Le tableau 4 précise les motifs des classements sans suite pour les affaires de violence conjugale entrées dans les parquets correctionnels au cours des années 2007 à 2010 et classées sans suite à la date du 10 janvier 2011.

Le classement sans suite constitue une renonciation provisoire aux poursuites, mettant fin à l'information. Tant que l'action publique n'est pas éteinte, l'affaire peut être rouverte. Les parquets disposent d'une catégorisation affinée des motifs de classement sans suite qui a été formalisée et uniformisée suite à la réforme Franchimont.

Les trois motifs les plus fréquemment rencontrés sont la « situation régularisée » (24,97%) ; les « charges insuffisantes » (19,29%) et les « absence d'infraction » (13,93%).

Comme le prévoit la circulaire COL 3/2006, « *tous les comportements qui, bien que ne paraissant pas constituer une infraction, sont dénoncés à la police ou au parquet et sont habituellement qualifiés de différend familial ou de mise en danger d'un enfant* » conduisent à l'encodage d'un PV dans le système informatique des parquets bien qu'aucune infraction ne soit effectivement constatée. Ces recommandations peuvent expliquer la proportion importante de classement sans suite en raison d'une « situation régularisée », de « charges insuffisantes » ou d'« absence d'infraction ».

Tableau 5 : Nombre d'affaires de violence conjugale entrées dans les parquets correctionnels de Belgique au cours des années 2007 à 2010 et pour lesquelles un jugement a été rendu par le tribunal correctionnel.
Données présentées par catégorie de jugement rendu, en fonction de l'année d'entrée de l'affaire (n & % en ligne).

		2007		2008		2009		2010		Total	
		n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Condamnation	Condamnation	2.203	38,55	2.190	40,42	1.530	40,57	369	39,30	6.292	39,72
	Condamnation avec sursis	1.040	18,20	841	15,52	550	14,58	120	12,78	2.551	16,10
	Condamnation avec sursis probatoire	947	16,57	988	18,24	653	17,32	171	18,21	2.759	17,42
	Total rubrique	4.190	73,35	4.019	74,18	2.733	72,47	660	69,29	8.602	53,24
Acquittement	Acquittement	214	3,75	208	3,84	128	3,39	18	1,92	568	3,59
	Total rubrique	214	3,75	208	3,84	128	3,39	18	1,92	568	3,59
Suspension	Suspension simple	725	12,69	510	9,41	350	9,28	57	6,07	1.642	10,36
	Suspension probatoire	401	7,02	419	7,73	296	7,85	91	9,89	1.207	7,62
	Total rubrique	1.126	19,71	929	17,15	646	17,13	148	15,96	2.949	17,98
Autres	Jugement interlocutoire	42	0,74	103	1,90	129	3,42	67	7,14	341	2,15
	Jugement avant dire droit	32	0,56	37	0,68	56	1,49	26	2,77	151	0,95
	Internement	30	0,53	25	0,46	19	0,50	3	0,32	77	0,49
	Action publique éteinte	28	0,49	42	0,78	17	0,45	4	0,43	91	0,57
	Hors cause sans frais	1	0,03	.	.	1	0,01
	Absorption	36	0,63	37	0,68	19	0,50	.	.	92	0,58
	Irrecevabilité / Incompétence	3	0,05	2	0,04	6	0,16	1	0,11	12	0,08
	Intérêts civils	.	.	4	0,07	4	0,03
	Révocation suspension (probatoire)	1	0,02	1	0,02	2	0,05	.	.	4	0,03
	Révocation sursis (probatoire)	2	0,04	3	0,06	1	0,03	1	0,11	7	0,04
	Varia	10	0,18	8	0,15	14	0,37	11	1,17	43	0,27
	Total rubrique	184	3,22	262	4,84	384	10,00	113	12,03	823	5,20
	Total	5.714	100,00	5.418	100,00	3.771	100,00	939	100,00	15.842	100,00

Source : Banque de données du collège des Procureurs Généraux – Analystes statistiques.

Le cinquième tableau répertorie le nombre d'affaires de violence conjugale entrées dans les parquets correctionnels entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010 et pour lesquelles un jugement a été rendu par un tribunal correctionnel. Les données ici présentées correspondent à l'état de la banque de données, situation arrêtée à la date du 10 janvier 2011. Il est donc possible que d'autres décisions aient été rendues ultérieurement dans le cadre de ces affaires.

Le tableau 5 présente les décisions prises au niveau de l'affaire pénale. Ainsi, lorsque plusieurs prévenus sont impliqués dans une même affaire, seule la décision la plus lourde est comptabilisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.



Pour le Procureur général,
Pierre Vanderheyden,
Avocat général.